

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC106

Conseil Communautaire du 07 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, le conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune d'Injoux-Génissiat, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET - Sophie SELLIER

MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Anthony GENNARO – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents :

Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE - Christophe MARQUET

Pouvoirs :

Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Pierre CHARPY à Gilles THOMASSET - Régis PETIT à Isabelle DE OLIVEIRA - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT à Catherine BRUN - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO- Sandra LAURENT-SEGUI à Annick DUCROZET

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Votants : 32

Présents : 23

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC106-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 2023

Monsieur Serge RONZON, vice-président délégué, rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, destiné notamment à informer les usagers du service.

En application de l'article D. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le rapport et la présente délibération seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2224-5 et D 2224-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023 joint ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

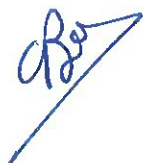
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône
certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-
Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans
un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire
Catherine BRUN



Le Président
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241107-24-DC106-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024